

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	17 janvier 2023	17 janvier 2023
23	20	20 + 2		

**Délibération 2023\_01\_03 : Modification des indemnités des conseillers délégués**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents :** Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP, Claude LAROCHE.

**Membres absents non représentés :** Fanny GRIMAUD

**Membres absents représentés :** Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE)

**Secrétaire de séance :** Claude RAVON

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et L2123-24-1,  
**Vu** la délibération n°2022\_11\_01 du Conseil Municipal fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Lors de la séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués. Cependant, Monsieur le Maire a réalisé qu'il avait proposé un montant minimum pour les conseillers municipaux délégués, soit 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Jusqu'à présent, les conseillers municipaux délégués percevaient 10% de cet indice.

Monsieur le Maire propose donc de fixer la rémunération des conseillers municipaux délégués à 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification de la rémunération des conseillers municipaux délégués.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mmes PARONNAUD et GUIBERT et M. MALTERRE - porteur 1 pouvoir) et 18 voix pour :**

- **Décide de fixer** la rémunération des conseillers municipaux délégués à 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Précise** que l'application de cette modification sera effective compter du 1<sup>er</sup> février 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20230123 – 2023_01_03 _____ --SE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 31 / 01 / 2023
Rendu exécutoire le 01 / 02 / 2023

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 30 janvier 2023,

Le Maire



Denis DUBOURGNOUX

## ANNEXE (Tableau de rémunération des élus)

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>TAUX APPLIQUÉS A CE JOUR (en % de l'indice brut 1027)</b>
Maire	DUBOURGNOUX	Denis	35 %
1 <sup>er</sup> adjoint	PARONNEAU	Jean-Pierre	17 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	BONNIFAIT	Cécile	17 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	ALBERT	Jackie	17 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	YVON	Martine	17 %
Conseiller délégué à la vie associative	LLEU	Martine	10 %
Conseiller délégué au CMJ et périscolaire	GUIBERT	Sandrine	10 %

